

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **SEPT FEVRIER** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à l'annexe de la Mairie au 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRÉSENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – MIGUELEZ Philippe – AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique - SOURDIN Anne - BORDOLL Christian – CARMES Monique – PENA Sylviane - ORRIT Didier – DAVY Marie-Claire – COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine - TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène - BRÄNDLI-BARBANCE Simon –

EXCUSÉS : SANCHEZ Marie-Christine (procuration à SOULIÉ Jérôme) – SOUBRIÉ Patrice (procuration à IMBERT Véronique) - MANUEL Christian (procuration à BORDOLL Christian) - – RYAH-GAYRAUD Fatima (procuration à MIGUELEZ Philippe) - MACHADO DA MOTA Marie (procuration à CARMES Monique) - HAMIOUI Hamid (procuration à BOUSQUET Jean-Louis) - – IVARS Cédric (procuration à AZEMARD Jean-Louis) – RATABOUL Gisèle (procuration à COURVEILLE Martine) -

ABSENT : CABROL Laura -

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 30.01.2024

Date d'affichage : 31.01.2024

Titulaires en exercice : 29 Présents : 20 Conseillers avec pouvoirs : 8 Nombre de voix délibératives : 28

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS
- Approbation du PV du 13 décembre 2023

I - Affaires Financières :

- JL BOUSQUET **1** – Mise en place d'un système de vidéoprotection
JL BOUSQUET **2** – Ecole Jean Moulin – aménagements urbains - désimpermeabilisation
V IMBERT **3** – Autorisation donnée au Maire – dépenses d'investissement
V IMBERT **4** – Admission en créances éteintes
V IMBERT **5** – Cadences d'amortissement des biens
V IMBERT **6** – Mise en place de la fongibilité des crédits section de fonct. et d'invest.
P SCHULTHEISS **7** – Attribution d'une subvention « Façade »
C AUZIECH **8** – Participation frais de l'AESH de l'école élémentaire Jean Moulin

II – Affaires Générales :

- JL BOUSQUET **9** – Remboursement inscription
 10 – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (Point ajourné)

III – Affaires Foncières :

- J SOULIÉ **11** – Cession de parcelle à la 3CS
P SCHULTHEISS **12** – Vente d'un immeuble au Conseil Départemental
P SCHULTHEISS **13** – Dénomination de voies

IV – Communication du Maire :

JL BOUSQUET **14** – Identification de zones d'accélération - énergies renouvelables

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

APPROBRATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire soumet au voix l'approbation du dernier procès-verbal.

Madame Martine COURVEILLE souhaite intervenir sur le dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 décembre 2023 durant lequel de nombreux échanges ont eu lieu concernant l'autoroute A69. Elle indique que la vérité a été rétabli le 14 décembre 2023, lors du Conseil Communautaire. La Communauté de Communes a confirmé que le sujet de l'autoroute ne pouvait pas être présenté, ni inscrit en « questions diverses », ni débattu et encore moins voté car cette motion n'était pas rédigée à la date du 14 décembre dernier. Elle l'a été une quinzaine de jours en suivant. Pour ces motifs, Madame Martine COURVEILLE tenait à rétablir la vérité sur ce point.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que certains points ont été modifiés en raison de nouveaux éléments parvenus tardivement. Toutefois, ces changements ne modifient en rien l'ordre du jour.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques temps, la Ville a déposé les dossiers pour avoir les accréditations nécessaires afin de mettre en place la vidéoprotection en définissant les espaces concernés. La Ville a reçu l'aval de la Préfecture pour la réalisation de ce projet.

Les financements sont prévus sur deux tranches afin d'obtenir un maximum d'aide de l'Etat. La principale dépense concernera l'équipement de la salle qui se situera dans l'hôtel de Ville, où sera centralisé le système de fonctionnement avec les enregistrements et les contrôles possibles.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance. Personne ne sera derrière un écran afin de surveiller la voie publique, sauf en cas d'incident et à la demande du commissariat de police.

Les périmètres étudiés seront les suivants :

- Les entrées de la ville : entrée ouest, avenue de Rodez, entrée Rosières et rond-point sud ;
- Les équipements sportifs, les parcs, les salles de fêtes, les équipements culturels et les cimetières ;
- Le quartier des Cambous, son aire de jeux et l'aire de camping-cars ;
- Les places Gambetta, Jean Jaurès, Sainte-Cécile, de la république, de la lande et de la Libération ;
- L'avenue Jean Jaurès ;
- Le pôle multimodal ;
- Les écoles ;
- La zone de la Favarelle / le centre technique.

Le coût de cette opération est estimé à 348 500 €HT comprenant la mise en place d'un équipement informatique dans un local sécurisé situé dans l'Hôtel de Ville.

La ville sollicitera les aides selon le plan de financement ci-dessous :

VIDEO PROTECTION 1ère TRANCHE			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- FIPD	A Solliciter	90 000,00 €	50%
Autofinancement HT		90 000,00 €	50%
Coût HT		180 000,00 €	100%
VIDEO PROTECTION 2ème TRANCHE			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- FIPD	A Solliciter	84 250,00 €	50%
Autofinancement HT		84 250,00 €	50%
Coût HT		168 500,00 €	100%
TOTAL OPERATION		348 500,00 €	

La ville de Carmaux se fera accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande qu'elles sont les installations concernées par la 1^{ère} tranche.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il s'agit d'équipements de base pour le fonctionnement du système. L'autre partie va toucher des zones situées dans le QPV (quartier prioritaire de la Ville) et entrées de Ville.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS précise que l'équipement prévu dans l'hôtel de ville s'élèvera à 65 000 € HT et les équipements relais qui permettront la transmission de l'information s'élèveront à 115 000 €. Ces montants correspondent au coût de la 1^{ère} tranche comme indiqué par Monsieur le Maire.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande si ce matériel va engendrer des frais divers en sus du montant d'achat.

Monsieur le Maire lui répond que ce matériel nécessitera des frais courants de maintenance liés à des pannes éventuelles. A ce jour, le prestataire n'est pas encore connu, la Ville est au stade de la demande de financement. En suivant un appel d'offres sera lancé et les choix seront effectués en fonction des différentes propositions, soit pour un achat total, soit pour de la location.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE n'est pas favorable à ce système de vidéoprotection et son groupe a déjà manifesté son désaccord en raison de son manque d'efficacité relevé par différentes villes qui ont une expérience d'une dizaine d'années dans ce domaine. Ces communes dénoncent les coûts d'entretien et de maintenance très élevés et les nombreuses dégradations qui en découlent.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE estime que le coût/bénéfice n'est pas favorable. Il reconnaît que dans certaines situations, il existe une nécessité d'avoir des caméras supplémentaires malgré l'existence en Ville de ce type d'équipements devant les banques, l'utilisation par la Police et au vu du coût pour les citoyens, il ne valide pas ce projet.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS souligne que d'autres communes, telles que Gaillac ou Albi déjà équipées, vont étendre leur parc ce qui prouve que le système demeure efficace.

Monsieur François BOUYSSIÉ fait remarquer que Graulhet n'entretient plus son système et il peut citer et comparer d'autres communes. Il estime qu'il s'agit d'un choix politique et Il rejoint Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE dans sa position sur ce sujet. Il rajoute que le coût de ce projet demeure important alors que son groupe attend des investissements dans d'autres domaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à solliciter les aides financières précitées et signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène -BRÄNDLI Simon – RATABOUL Gisèle -

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : ECOLE JEAN MOULIN – AMENAGEMENTS URBAINS – DESIMPERMEABILISATION

1/ TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN :

Monsieur le Maire indique que la ville de Carmaux souhaite solliciter les aides de l'état dans le cadre de la DETR (DSIL ou Fonds Verts), et du Conseil Départemental concernant :

- La rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école Maternelle Jean Moulin (Etudes, Isolation par l'extérieur, amélioration régulation chauffage, Brises soleil) ;
- La désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles primaire et maternelle Jean Moulin situées en QPV ;

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

TRAVAUX ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE JEAN MOULIN			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- DSIL - FONDS VERT	A Solliciter	135 500,00 €	50%
Conseil Départemental	A Solliciter	81 300,00 €	30%
Sous-total		216 800,00 €	80%
Autofinancement HT		54 200,00 €	20%
Coût HT		271 000,00 €	100%

2/ AMENAGEMENT URBAINS ET DESIMPERMEABILISATION :

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement urbains sont prévus en 2024 et le plan de financement est le suivant :

Aménagements urbains Phase 2.a Libération-Gambetta (Etudes et Travaux) Tranche 1			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- DSIL - FONDS VERT	A Solliciter	720 500,00 €	50%
Conseil Départemental	A Solliciter	288 200,00 €	20%
Agence de l'eau	A Solliciter	144 100,00 €	10%
Sous-total		1 152 800,00 €	80%
Autofinancement HT		288 200,00 €	20%
Coût HT		1 441 000,00 €	100%

Monsieur François BOUYSSIÉ demande des informations sur l'avancement de la réfection des sanitaires de l'école Jean Moulin.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que les travaux ont débuté en décembre dernier et se poursuivront durant les vacances de février. Contrairement aux propos qu'il a pu lire dans une tribune qui indiquait que le budget pour ces travaux ne pourrait pas être abondé par manque de ressources, il précise que le Conseil Municipal a voté le budget pour faire face à ces travaux. Il fait remarquer par ailleurs que le groupe de Monsieur François BOUYSSIÉ n'a pas voté le budget pour les écoles, contrairement au groupe majoritaire. Ce budget voté pour les écoles a été maintenu mais son application a été retardée en raison de problèmes techniques rencontrés dans la réalisation des sanitaires.

Monsieur le Maire rajoute que ces travaux vont être réalisés dans les meilleurs délais et qu'ils vont être poursuivis par d'autres interventions en raison de problématique de sécurité liés à l'installation de panneaux photovoltaïques. En effet, Monsieur le Maire a découvert que depuis 10 ans l'école Jean Moulin n'est plus aux normes et il est urgent et nécessaire de procéder à l'installation de divers éléments coupe-feu afin d'éviter qu'un éventuel feu puisse se propager des combles vers les salles de classe. Il insiste sur le caractère urgent de ces travaux pour lesquels les fonds sont disponibles.

Monsieur François BOUYSSIÉ fait savoir que son groupe n'a pas voté contre le budget des écoles mais contre celui proposé pour la Ville.

Monsieur le Maire indique que celui des écoles est inclus dedans.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime que ces propos faussent la réalité car son groupe ne s'est jamais positionné contre une mesure envers les écoles et il n'apprécie guère le détournement utilisé par Monsieur le Maire à ce sujet. Il rappelle que son groupe n'est pas d'accord avec les priorités du groupe majoritaire et sur les choix d'investissement qui ont été fait. Cela ne concerne pas les écoles car son groupe demeure attaché à l'éducation et aux conditions de vie des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les aides financières et signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments : Ecole Jean Moulin

Montant : **105 323 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telle que mentionnée ci-dessus.

4 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée que Monsieur l'administrateur adjoint des Finances Publiques a communiqué le montant des créances éteintes qui s'élèvent à 342.94 €. Il s'agit de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Les jugements intervenus à l'issue des procédures de surendettement ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent à 342.94 € pour le budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes le montant de 342.94 €.

5 – CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée que la Mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est une procédure comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière délibération votée, date du 12 décembre 2013, n° 72.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget principal disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence. Le tableau des durées issu de la délibération de 2013 ne fait pas l'objet de modification majeure. Les durées d'amortissement applicables seront les suivantes :

Nature du bien	Préconisation instruction	Durée d'amortissement	Nouvelle Durée à compter de la M57
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électrique et téléphonique	10 à 20 ans	15	15
Appareil de labo, matériel de bureau, matériel et outillage techniques, mobilier de bureau	5 à 10 ans	10	10
Matériel informatique	2 à 5 ans	5	5
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	8	8
Constructions 213	Durée du bail à construction	Non amortissable	Non amortissable
Bâtiments légers abris	10 à 15 ans	Non amortissable	Non amortissable
Frais d'études non suivis de réalisations (compte 2031)	5	5	1 à 5 ans suivant le montant
Frais de recherche et de développement non suivis de réalisations (compte 2032)	5	5	5
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (compte 2042)		1	1
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15	15	15
Achat licences, brevets, concessions (compte 205)	5	-	5

En second lieu, le passage en M57 prévoit que l'amortissement des immobilisations soit déterminé selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. La nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent autorisait le calcul des dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est proposé à ce titre que la date du mandat soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que des nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

En outre, dans une logique d'approche, la collectivité peut justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour des nouvelles acquisitions, notamment pour les biens de faible valeur.

Pour les biens inférieurs à 600 € TTC, l'amortissement s'effectuera sur 1 an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les durées d'amortissement du budget principal disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'amortir tous les biens immobilisés selon la règle du prorata temporis et retenir la date de mandatement pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- De considérer tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 600 € comme étant de faible valeur et les amortir sur une seule année pour les sortir de l'inventaire l'année suivante.

6 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que la commune de Carmaux a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. C'est dans ce cadre que la commune de Carmaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7.5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADES » :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 janvier 2022, le « Règlement Opération Façade » permet d'accorder aux propriétaires occupants ou bailleurs procédant à la réfection des façades, une subvention plafonnée.

Il indique que Monsieur le Maire, dans un courrier du 9 septembre 2023, a proposé d'accorder une aide plafonnée à 1 500 € à la SCI FLORELLE, pour des travaux sur une façade, avenue Jean Jaurès. Le montant calculé de l'aide s'élève à 1 500 €.

Madame Martine COURVEILLE souligne que ce bâtiment n'a pas fait l'objet d'une étude en commission et constate que seul le Maire a décidé d'accorder cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'accorde aucune aide sans l'avis du Conseil Municipal, d'où cette demande.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS confirme qu'effectivement ce bâtiment n'a pas été vu en commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à la SCI FLORELLE comme indiqué ci-dessus.

8 – PARTICIPATION SEJOUR SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN :

Madame Cécile AUZIECH, Adjointe, indique à l'assemblée que les élèves de CM1 de l'école élémentaire Jean Moulin se déplaceront en classe transplantée, à Paris, du 2 au 5 avril 2024. Une élève en situation de handicap visuel assez sévère nécessite l'accompagnement de son AESH pour qui, les frais d'hébergement, de repas et de visites ont été chiffrés à 288.40 €. Ces frais n'entrant pas dans le budget de ce voyage, l'école sollicite la Ville afin qu'elle lui accorde une aide financière.

L'école sollicite par ailleurs, une participation de la Ville pour les frais de transport en train lié à ce voyage, pour un montant de 140 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de verser d'une part, la somme de 288.40 € à l'école élémentaire Jean Moulin pour permettre à l'accompagnante AESH de participer à ce voyage afin de soutenir l'élève en situation de handicap et d'autre part, la somme de 140 € pour subvenir aux frais de transport en train.

Monsieur le Directeur Général des Services intervient concernant l'aide de 140 €. Il précise que ce tarif correspond au montant de 1€ par enfant, soit 70 élèves pour l'aller et le retour ; la gratuité du TER ne concernant que les 12-26 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote deux subventions pour l'école élémentaire Jean Moulin, l'une d'un montant de 288.40 € et l'autre d'un montant de 140 € pour les motifs mentionnés ci-dessus.

II – AFFAIRES GENERALES

9 – REMBOURSEMENT INSCRIPTION AU TABLEAU REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée qu'un agent de la collectivité exerce des missions de maîtrise d'ouvrage et ce mode d'exercice autorise le port du titre d'architecte. Il permet de réaliser des missions de conception et de maîtrise d'œuvre exclusivement pour le compte de la collectivité.

A ce titre, l'agent peut remplir les missions de maîtrise d'œuvre et élaborer les projets architecturaux faisant l'objet des demandes de permis de construire pour le compte de la collectivité, à la condition qu'il soit inscrit à un tableau régional de l'Ordre des Architectes. Le montant de l'inscription s'élève à trois cent euros (300 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette somme, à l'agent concerné, pour son inscription au tableau régional de l'Ordre des Architectes.

Monsieur François BOUYSSIÉ relève que c'est la première fois qu'il se trouve confronté à ce type de demande et s'inquiète de savoir si la Ville s'engage sur plusieurs années.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que ce n'est que pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 300 € à l'agent concerné.

10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal devant subir d'autres modifications, ce point est ajourné à une séance ultérieure.

III – AFFAIRES FONCIERES

11 – CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA (3CS) :

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle à l'assemblée que la commune de Carmaux et la Communauté de Communes Carmausin Ségala ont réalisé en Maîtrise d'Ouvrage partagée, l'aire d'accueil des Gens du Voyage, de la compétence de l'intercommunalité, sur la Zone de la Favarelle.

Afin de régulariser la propriété des différentes emprises de cette aire, la Communauté de Communes doit acquérir les parcelles section BL n°210 – 212 – 217 - 219 de surfaces respectives 2333 m², 610 m², 610 m² et 155m², selon le plan de division joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ces parcelles à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de cession demeurent pour moitié à la charge de la Ville et pour moitié à la 3CS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Précise que les frais d'acte demeurent pour moitié à la charge de Ville et de la 3CS.

12 – VENTE D’UN IMMEUBLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, indique à l’assemblée que l’immeuble situé au 3 rue du gaz, parcelle AO 645 du plan cadastral, est une copropriété à usage de bureaux, divisée en deux lots. Le lot n°1 correspond au 1^{er} étage et représente 368/1000^{ème}. Il est détenu par l’Association de Gestion et de Comptabilité Cerfrance Garonne et Tarn. Le lot n°2, qui est détenu par la ville de Carmaux, correspond au rez-de-chaussée et au deuxième étage. Il représente 632/1000^{ème}. France-Domaine a estimé la valeur vénale du lot n°2 à soixante-huit mille euros hors taxes (68 000 € HT).

Au cours de l’année 2023, la ville de Carmaux et Cerfrance Garonne et Tarn ont convenu d’une cession commune de l’immeuble et ont décidé d’en confier la vente à des agences immobilières de Carmaux. Trois mandats de vente simples ont été conclus. Sur la base des estimations fournies par ces agences, un prix de vente de deux cent dix mille euros (210 000 €) frais d’agence en sus a été arrêté pour la totalité du bâtiment. La répartition du prix se fera selon les quotes-parts des deux propriétaires. Ainsi, la ville de Carmaux percevrait cent trente-deux mille sept cent vingt euros (132 720 €).

La diffusion des annonces a suscité l’intérêt du Conseil Départemental du Tarn qui a contacté l’agence Bages Immobilier. Après plusieurs visites, le Département du Tarn a déposé une offre d’achat au prix convenu au mandat, soit deux cent vingt mille euros (220 000 €). Le projet de l’acquéreur consiste à réimplanter la Maison du Département à Carmaux. Monsieur le Maire s’est engagé sur cette offre sous réserve de la validation du Conseil Municipal ; Cerfrance Garonne et Tarn l’a acceptée également.

Le Département du Tarn a manifesté son intérêt pour la parcelle AO 646, attenante à la parcelle AO 645, qui fait office de parking et qui a été estimé par le Domaine à trois mille euros (3000 €). Suite aux négociations, il a été convenu d’inclure la cession du parking à cette transaction, pour permettre au Conseil Départemental du Tarn de mener à bien son projet d’aménagement et d’extension du bâtiment.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de céder la part communale de la parcelle AO 645 et la parcelle AO 646 aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction et précise que les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur.

Monsieur Rachid TOUZANI se réjouit de l’occupation de ce bâtiment par les services du Conseil Départemental. Il s’interroge par ailleurs du devenir de l’ancienne caserne des pompiers.

Monsieur Jérôme SOULIÉ fait savoir que l’acquéreur est toujours présent malgré un soucis de bornage rencontré sur ce bâtiment. Il est impatient de prendre possession des lieux afin de procéder à la réalisation de son projet. Cette vente devrait se régler très rapidement.

Monsieur François BOUYSSIÉ constate qu’avec la vente de l’immeuble au Conseil Départemental et le prochain déménagement de OYA, la Ville va perdre des loyers. Il demande si une réflexion a été menée à ce sujet et qu’est ce qui pourrait être imaginé dans un avenir prochain.

Monsieur Jérôme SOULIÉ rappelle qu’une démarche a été engagée avec le SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) et que le Conseil Municipal s’est positionné favorablement pour y adhérer. Le SDIE va apporter son aide notamment dans la vision globale du patrimoine de la Ville et œuvrer pour définir les coûts qui y sont liés.

Monsieur le Maire rajoute que l'idée générale tend vers la mise à disposition sur le marché des bâtiments qui ne sont plus utilisés par la Ville afin que de investisseurs puissent en prendre possession et soient porteur de projets. Il souligne le cas du bâtiment des restos bébés dont les coûts énergétiques sont exorbitants.

De plus, cette mesure va dans le sens du changement de la Ville dans le cadre de son embellissement et de ses divers aménagements à venir. La vente de l'ancienne caserne et du bâtiment situé 3 rue du Gaz servent de vente-test en quelque sorte. Ainsi, ces ventes permettent de voir la position des investisseurs et des agences.

Monsieur Rachid TOUZANI s'interroge sur la situation de la Maison de Bessoulet située sur la commune de Villefranche d'Albi et appartenant pour partie à la commune de Carmaux.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique à l'assemblée que son achat date de l'année 1957 et cette propriété demeure en indivision. Il a eu l'occasion de la découvrir, dans un roncier et en état d'abandon, loin de ressembler à ce qu'aurait pu être la maison de Jaurès.

Il indique que le Maire de Villefranche d'Albi souhaite y créer une maison d'illustres mais la question est de savoir s'il est opportun pour Carmaux d'y investir. Monsieur le Maire rajoute qu'il est nécessaire de trouver la meilleure solution afin que cette propriété puisse être mise en valeur. Il semblerait que vendre la part de la Ville pourrait être envisageable avec des clauses particulières qui stipuleraient qu'en cas de revente du bien, Carmaux en redeviendrait propriétaire. La Ville de St Benoît, propriétaire également, souhaite conserver sa part.

Cette mesure permettrait à cette maison de vivre dans l'esprit de Jaurès mais surtout dans un cadre défini afin d'éviter toute dérive.

13 – DENOMINATION DE VOIES :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux a autorisé la création d'un lotissement par un investisseur dans le quartier de Beausoleil. Ces travaux vont engendrer une modification des voies de circulation, d'une part par la création de deux impasses pour les accès aux habitations du lotissement, et d'autre part, par la modification de l'impasse Jacques Cartier qui s'ouvrira vers la rue Beausoleil.

Il est donc nécessaire de supprimer l'impasse Jacques Cartier et nommer la partie de voie allant du boulevard Jacques Cartier jusqu'à la future intersection du lotissement rejoignant la rue Beausoleil : « **Rue Jacques Cartier** ».

Il est proposé de nommer l'impasse la plus courte du lotissement (impasse 1 sur le plan ci-joint) : « **Impasse du Canada** » (en référence à Jacques CARTIER, navigateur et explorateur, qui aurait découvert le Canada en 1534 et l'impasse la plus longue (impasse 2 sur le plan ci-joint) : « **Impasse du Saint Laurent** » (en référence à un fleuve du Canada reliant les Grands Lacs à l'océan atlantique).

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rajoute que le choix de ces noms s'est fait lors de la commission Espaces Publics, qui s'est appuyée sur les propositions des riverains du lotissement Beausoleil, que le référent de quartier a recueilli lors d'un sondage.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime que malgré la réflexion menée sur ces dénominations, il ne voit pas leur lien avec la ville de Carmaux et suggère de ne pas oublier les personnalités illustres qui ont œuvrées pour la Ville et marquées les esprits par leurs actions, notamment Jacques GOULESQUE puis son successeur René FRAYSSINET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les trois dénominations de voies telles que précitées.

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

14 – IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES :

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Par courrier du 6 juin 2023, le Préfet du Tarn a fait part de la nécessité de mettre à disposition des données et des éléments d'informations pour l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables. La Communauté de Communes Carmausin Ségala a tenu un débat, le 8 novembre 2023, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire (meilleure acceptabilité sociale, réduction des délais d'instruction, dispositifs financiers,...).

Le calendrier prévoyait que les communes fassent remonter leurs zones d'accélération avant le 31 décembre 2023, après concertation de leurs administrés. Cette échéance étant passée, il est toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau.

La Ville souhaite donc engager cette concertation comme indiqué dans le planning prévisionnel ci-dessous :

Réunion des élus : 15.02.2024 à 18h – salle Jules Cavallès

Réunion publique : 21.02.2024 à 18h30 – salle François Mitterrand

Réunion des élus pour mise en forme 27.02.2024 à 18h – salle Jules Cavallès

Consultation de la population : 1^{er}.03.2024 – 10.03.2024 – à la Maison de la Citoyenneté

Réunion des élus pour mise en forme définitive : 11.03.2024 à 18h - Salle Jules Cavallès

Conseil Municipal : 20.03.2023 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.